

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 18 Juin 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, le lundi dix-huit juin, le Conseil municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert DURAND.

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 juin 2012

Présents : **DURAND** Gilbert, **BARRET** Daniel, **GENEST** Claude, **CARREZ** Michèle, **MARTINEZ** Jacques, **LINIGER** Benoît, **VARNET** Elisabeth, **FORTE** Annie, **DOMINI FAURE** Sylviane, **GARCIA** Yann, **MARTIN** André, **BOULIEU** Véronique.

Absents :

Excusés :

Pouvoir :

Secrétaire : **LINIGER** Benoît.

Après lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du 14/05/2012, Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

1/ DELIBERATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle pour le collège de St Chef et plus précisément pour l'équipe minimales filles de rugby filles qui s'est qualifiée pour la phase finale du championnat de France de rugby par équipe et établissement.

Monsieur le Maire propose de soutenir financièrement les performances de cette équipe en versant une subvention de 230 € qui correspond à un montant d'environ 3,15 € x 73 enfants de Salagnon scolarisés au collège de St Chef.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, **APPROUVENT** l'attribution d'une subvention pour un montant de 230 €.

Vote : pour 10 - contre 0 - Abstentions 2 .

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose que pour la bonne réalisation du budget 2012 il convient de passer les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Article 2031 frais d'études	+ 10 000 €
Article 21318 opération 13 (Foyer Communal)	- 10 000 €

Le Conseil Municipal après délibération **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents, cette modification.

TAUX D'IMPOSITION 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition de l'année 2011 avec les produits attendus pour 2012 :

TAXE D'HABITATION	8,77 %	Produit attendu : 99 627 €
TAXE FONCIERE	18,40 %	Produit attendu : 123 280 €
TAXE FONCIERE non bâti	55,60 %	Produit attendu : 10 564 €

Soit un total de : 233 471 €

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2012.

K PERSPECTIVE : AUTORISATION DE SIGNER LES DOCUMENTS NECESSAIRES AU PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet présenté par K Perspectives concernant les terrains situés à proximité de l'école maternelle (parcelle AD N° 38) pour la construction de 17 logements locatifs, 2 logements en accession sociale et 4 locaux commerciaux.

K Perspectives proposent l'acquisition de cette parcelle sous forme de dation égale à 190 000 € qui correspond à deux locaux commerciaux.

Pour les 2 autres locaux commerciaux, la commune s'engagerait à les acquérir moyennant une somme de 194 000 € si ces derniers n'étaient pas vendus dans un délai de un an à compter de la livraison des logements.

Les locaux commerciaux sont livrés finis : clos et couverts, fluides en attente.

Les places de stationnement entre le projet et l'école seront prises en charge par K Perspectives.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres votants **ACCEPTTE** le projet et les conditions définies si dessus.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et tous les documents en relation avec le projet.

Pour : 12 (douze) Contre : 0 (zéro) Abstentions : 0 (zéro)

REMISE DE PENALITES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante une demande de remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Cette demande est formulée par : AMRANI / CORNILLON / MARQUES
139C Chemin de Sicard le Bas – 38890 SALAGNON.

Le montant de la pénalité s'élève à 241 €.

Le motif invoqué étant : dossier complexe.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'accorder la demande de remise de pénalités pour un montant de 241,00 €.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL POUR LA REFECTION DU CHEMIN DE LA BISSAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dégâts subis par le chemin rural « La Bissat » suite aux orages de l'été dernier.

Un devis de réfection a été établie par une entreprise de la commune et s'élève à : 13 371, 50 € H.T.

Pour ces travaux Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter le Conseil Général pour une subvention qui relève de la dotation territoriale et qui sera soumis à la conférence du territoire de la Porte des Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général la réfection du chemin rural de « La Bissat » ;
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL POUR DES ACCES HANDICAPES, FERMETURE CONTROLEE ET FINITION DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux pour l'accès aux handicapés des bâtiments communaux.

Ainsi que pour le contrôle des entrées et sorties des salles qui sont réservées par les associations ou par les particuliers.

Et enfin, pour terminer les travaux de voirie de la zone de loisirs du Revolet.

Pour ces travaux Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter le Conseil Général pour une subvention qui relève de la dotation territoriale et qui sera soumis à la conférence du territoire de la Porte des Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'accès aux handicapés des bâtiments communaux,
- pour la mise en place d'un contrôle d'accès par badges des bâtiments communaux,
- et enfin pour la finition de la voirie de la zone de loisirs du Revolet.
- donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

CHOIX D'UN FOURNISSEUR POUR LES REPAS DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat qui nous liait à la société SHCB pour la livraison de repas froids pour la cantine est dénoncé au 05 octobre 2012.

Il faut donc trouver un autre fournisseur.
Des demandes ont été faites auprès de :

- L'auberge à lien : Sodexo la Tour du Pin,
- Sogeres : Sodexo Craponne.

Après avoir rencontré les différentes sociétés et étudié leur proposition, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire un choix.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, de ne pas prendre de décision aujourd'hui.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Dans le cadre de la politique mise en œuvre par la collectivité de Salagnon, il est proposé de différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions différentes et de prendre en compte les niveaux de responsabilité afin d'attribuer des indemnités en fonction de la nature et de la difficulté du poste.

Le dispositif proposé ne serait pas alloué aux agents dont le comportement et la manière de servir ne le justifient pas.

C'est pourquoi, je propose de décider la mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Ce nouveau régime indemnitaire serait applicable dans notre collectivité à compter du 1^{er} juillet 2012.

Les principaux critères d'attribution sont les suivants :

- Grande disponibilité,
- Polyvalence : travaux nécessitant la connaissance de nombreuses techniques de travail.

Elle est instituée au profit des cadres d'emploi suivants :

GRADES	MONTANTS DE REFERENCE ANNUELS
Adjoints Administratifs de 2ème classe	1 143,37 €
Adjoints des Services Techniques 2ème classe (Espaces verts)	1 143,37 €
Adjoints des Services Techniques 1ère classe (Espaces verts)	1 143,37 €

Pour les agents momentanément indisponibles en congés maladie ordinaire, en arrêt de travail suite à un accident de travail ou de trajet, en congé maternité (normal ou pathologique) l'indemnité sera maintenue sans aucun abattement.

En ce qui concerne les agents en congé de longue maladie et de longue durée ainsi que les agents en congé parental aucune indemnité précitée ne sera versée.

Le crédit global sera calculé sur la base du montant de référence annuel indiqué dans le tableau ci-dessus multiplié par le nombre de bénéficiaire dans chaque cadre d'emplois ou grade.

Le taux individuel maximum sera égal au montant de référence multiplié par 3.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Décide que cette indemnité sera versée mensuellement,

Décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Décide que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie ordinaire, congé maternité, accident de service...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Vote : pour 12 - contre 0 - Abstentions 0 .

RATTACHEMENT D'UNE DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible avec l'accord de l'assemblée de rattacher une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de rattacher une délibération concernant le SEDI et plus précisément le renforcement du poste le Gabillon.

Une délibération a déjà été prise mais les montants des travaux ont variés et ne sont plus conformes à cette délibération d'où l'obligation d'en reprendre une nouvelle avec les nouveaux montants.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants le rattachement de cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18 juin 2012.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité Commune
SALAGNON
Affaire n° 11-313-467
Renforcement poste Gabillon**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	16 719 €
2 - Le montant total de financement externe serait de :	13 472 €
3 - Les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à	825 €
4 - La contribution aux investissements s'élèverait à environ	2 422 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu cet exposé,

- 1 – **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	16 719 €
Financements externes	13 472 €
Participation prévisionnelle	3 247 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

- 2 – **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 2422 €.

- 3 – **SOUS RESERVE** que ce dossier s'inscrive dans l'ordre des projets en cours :

- 1- Le Pontet
- 2- Foyer communal
- 3- Blaumont
- 4- Gabillon

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENSION : 0

2/ TRAVAUX

Le terrain multisports est terminé et en service.

En ce qui concerne les toilettes du Revolet, elles seront implantées à égale distance entre le bâtiment et le terrain multisports.

Il faut refaire les plans et redemander un devis au maçon.

Panneaux de circulation : le devis est de 4000 € manque deux panneaux qui avaient été oubliés. Le Conseil Municipal est d'accord pour la commande.

Monsieur le Maire lance une discussion sur la création d'un chemin piéton le long du terrain Odello/Ruet.

Les travaux d'électrification à l'école seront terminés mercredi.

Chemin de Pierre Magnière : des travaux de voirie vont être effectués dans les jours à venir.

3/ QUESTIONS DIVERSES

Vogue et feu d'artifice : en attente du devis de Mr RONDA, le Conseil Municipal décide de demander un autre devis à la Société PARENT.
Il faut aussi relancer Mr LOURDIN pour la vogue.

Ecole : le dernier Conseil d'Ecole a eu lieu et Mme VARNET fait un résumé à l'assemblée.
Les dernières sorties scolaires se sont bien passées.
Une demande est faite à la municipalité concernant une commande de livres scolaires pour un montant de 661,94 €.
Le Conseil Municipal est d'accord : 2 sont pour la prise en charge de la moitié de la facture et 10 sont pour la prise en charge de la totalité de la facture. Donc la Mairie prendra en charge la totalité de la facture.

Agence de la Mobilité : trois salariés ont été embauchés. Il faut nommer un ambassadeur par Communauté de Commune.
Cette agence est concernée par tous les problèmes de transports.

Fête des Fours : le 1^{er} juillet 2012.

Jeux d'enfants : qui seront installés au Revolet. Une consultation est en cours à la CAMIF et à FUN RAMP pour des petits jeux et un château.
Le montant des devis est trop élevé :
- Fun Ramp : 19 000 TTC
- La Camif : 13 000 TTC.
Le Conseil décide de réfléchir encore au sujet.

L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levée à : 23 h 55.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 23 Juillet à 20h30